

COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 29 AOUT 2019 A 20H30
SALLE POLYVALENTE DE COSTAROS

ECONOMIE

1. Village de vacances : résiliation unilatérale de la convention d'exploitation et autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

Suite aux échanges avec Cap Vacancier, actuel exploitant qui se trouve être le futur gestionnaire du Village de vacances de Pont d'Alleyras et qui est enclin à résilier et enclin à ne pas percevoir d'indemnité. Le Conseil Communautaire propose de renoncer à la résiliation unilatérale de la convention d'exploitation actuelle, et d'engager une négociation pour une résiliation amiable sans indemnité. Pouvoir est donné au Président pour cela.

AMENAGEMENT RURAL

2. Etude de revitalisation des centres-bourgs Cayres-Costaros-Landos:

- **Délégation au Président pour exécuter le marché en procédure adaptée :**

Pour mener l'ensemble de la procédure de consultation, le conseil communautaire autorise le Président à exécuter le marché dans le cadre d'une procédure adaptée et de lui donner toute délégation à cet effet.

- **Approbation du nouveau plan de financement :**

Compte-tenu des informations apportées par les cofinanceurs, le conseil communautaire valide le plan de financement ci-après et autorise le Président à solliciter l'Etat, au titre du FNADT, et le Département à hauteur de 80 % de financements publics.

Dépenses sur la base du coût prévisionnel par phase de l'étude de revitalisation

Etude de revitalisation	Phases 1 et 2	112 000 € HT
	Phase 3	48 000 € HT

Recettes

	Financeurs	Etat (FNADT)	Département	Auto-financement	TOTAL

Etude de revitalisation	Phases 1 et 2	53 424 € HT (47,70 %)	36 176 € HT (32.30 %)	22 400 € HT (20 %)	112 000 € HT (100 %)
	Phase 3	0	38 400 € HT (80 %)	9 600 € HT (20 %)	48 000 € HT (100 %)

AFFAIRES GENERALES

3. Retrait délibérations du 14 mars 2019 : attribution de fonds de concours aux communes de Barges, Ouides et St Christophe d'Allier :

Par délibération du 14 mars 2019, Le Conseil Communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 2 226,00 € aux communes de Barges, Ouides et St Christophe.

En effet, les communes de Barges, Ouides et ST Christophe d'Allier, compte tenu de la règle en vigueur qui prévoit que les communes bénéficient de 105 heures gratuites dès lors qu'elles ont utilisé le service 210 heures, se trouvent pénaliser non pas de leur fait, mais du fait de manque de disponibilité de l'équipe.

Monsieur le Préfet demande au Président de la CC de retirer cette délibération qui a été mal transcrite : il est possible à la communauté de verser un fonds de concours aux communes pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; la délibération sera donc reprise.

Le conseil communautaire retire ses délibérations du 14 mars octroyant des fonds de concours aux communes de Barges, Ouides et St Christophe.

4. Retrait délibérations du 19 avril 2019 : attribution de fonds de concours à la commune du Bouchet St Nicolas

Par délibération du 19 avril, le conseil communautaire a décidé un fonds de concours pour la baignade au Lac du Bouchet. Monsieur le Préfet demande au Président de retirer sa délibération. L'organisation de la baignade restant à la charge de la Commune du Bouchet, en dehors de la compétence communautaire.

Le conseil retire sa délibération.

FINANCES

5. Emprunt de 60 190 euros

Le conseil autorise Monsieur le Président à contracter un emprunt de 60 190 euros pour financer l'acquisition du camion pour le service voirie.

Durée : 7 ans

Taux Crédit Agricole : 0.40 %

Remboursement à partir de janvier 2020.

PERSONNEL

6. Modalités de Réalisation des heures supplémentaires (service administratif)

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil communautaire autorise sur demande du Président et/ou du chef de service, les agents titulaires à temps complet de catégorie C, employés au service administratif de la Communauté de Communes, à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service (facturation ordures ménagères de la commune de Pradelles).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES